

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS531

présenté par
M. Monnet et Mme Lebon

ARTICLE 6

Supprimer l'alinéa 13.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, issu de propositions formulées par France Assos Santé, vise supprimer le délai de réflexion de 3 mois pour confirmer la demande.